



L'offre de qualité des professionnels du photovoltaïque pour le bâtiment Responsabilité, certification, qualification, garantie.

1) Les enjeux

Pour un développement pérenne du marché, les acteurs de la filière française du photovoltaïque pour le bâtiment œuvrent à la définition d'une offre de qualité, où les responsabilités sont assumées par des professionnels dans un cadre réglementaire et législatif contraignant avec des responsabilités pénales.

Les professionnels doivent être compétents pour attester du respect des règles de conception et de réalisation, et être explicitement assurés pour l'intégralité du périmètre de prestation (assurance nominative en cours de validité, spécifique au chantier ou générale) sans exclusion du procédé mis en œuvre en tant que contractant du lot PV en conception et en réalisation. Ils doivent pouvoir disposer du libre choix technique de procédés assurables au titre de leur assurance décennale.

Quant à la phase de mise en œuvre, celle-ci doit, entre autres, étudier précisément le dimensionnement de l'installation ainsi que son positionnement afin d'optimiser la production, tout en étant force de propositions et conseils pour limiter les contraintes techniques ou administratives liées à l'installation.

Une offre de qualité proposée par un professionnel se compose donc, sous la forme d'un lot global et non dissociable, du choix de matériels et de l'installation de ceux-ci. Cette offre peut être étendue à l'entretien et à la maintenance le cas échéant.

2) Les solutions techniques

Sur l'aspect matériel « photovoltaïque intégré au bâti » qui relève d'une technique non-courante, les professionnels ont recours à plusieurs types d'attestations, délivrées par des organismes indépendants, sur le procédé et sa mise en œuvre. Cela pour valider la conformité du système au regard de toutes les normes en vigueur pour les matériels électriques (norme UTE C15-712), photovoltaïques (NF-CEI 61215 pour les modules silicium, NF-CEI 61646 pour les couches minces) et d'intégration au bâti (Documents Techniques Unifiés, DTU 4035 notamment). L'utilisation de procédés bénéficiant d'une attestation reconnue permet à l'installateur de simplifier ses formalités d'assurance décennale au titre de Contractant Général (Couverture, façade et électricité sans exclusions).

Il existe différentes attestations :

- un avis technique (valide que le procédé ou produit satisfait à la réglementation en vigueur, est apte à l'emploi en œuvre, dispose d'une durabilité en service),
- un dossier technique d'application (forme particulière de l'Avis Technique, désignant l'avis formulé pour l'emploi d'un produit ou composant relevant du marquage CE),
- un agrément technique européen (reconnaissance de l'aptitude à un usage prévu d'un produit destiné à être marqué CE, non couvert par les normes européennes harmonisées),
- une appréciation technique expérimentale (ATEX – facilite au bénéficiaire l'expérimentation de l'innovation qu'il présente ainsi que la réalisation de références pour l'obtention d'un Avis Technique, favorise la couverture des risques à des conditions adaptées par les sociétés d'assurances, incite les maîtres d'ouvrages à favoriser l'expérimentation),
- une enquête de technique nouvelle (ETN, effectuée par un bureau de contrôle agréé, sur la base d'un cahier des charges établi par le fabricant),
- un Pass'Innovation (dispositif volontaire permettant une première évaluation technique des produits ou procédés, dans un délai réduit),
- ou toutes autres règles équivalentes d'autres pays membres de l'Espace économique européen.

Les matériels font généralement l'objet de la part du fabricant, d'un engagement de recyclabilité à travers un système de collecte (PV Cycle, CERES ou équivalent).

3) L'offre des professionnels du solaire

Pour faire prévaloir la qualité de leurs prestations, les professionnels doivent bénéficier d'une qualification/certification délivrée par un organisme accrédité par COFRAC dans le domaine concerné. Les entreprises font valoir leur qualification/certification à jour lors de la présentation de leurs offres. Ci-après, les qualifications photovoltaïques qui font références en France.

Pour tout ce qui relève de la conception des installations :

- OPQIBI, Qualification 2011 – Etude d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque. L'OPQIBI délivre des certificats de qualification aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire. La qualification en études d'installations de PV porte sur les installations de puissance > ou égale à 15 kW.

Pour la mise en œuvre des systèmes :

- QualiPV, module Elec ou Bât, qualification portée par Qualit'EnR, elle valide les compétences techniques et réglementaires spécifiques de chaque domaine (électricité et / ou intégration au bâti) au sein de l'entreprise d'installation, pour le marché du résidentiel individuel.
- Qualibat, modules « 81 Enr – Photovoltaïques », vise la réalisation d'installations de modules photovoltaïques par une entreprise disposant, en propre, d'un personnel qualifié d'encadrement et d'exécution et possédant ou louant les matériels appropriés aux travaux.

Par ailleurs, afin de maîtriser le chaînage des responsabilités, il est généralement recommandé que la sous-traitance, lors d'une installation, ne représente pas plus de 30% des travaux. En cas de sous-traitance, l'installateur demeure tenu de vérifier que l'entreprise sous-traitante dispose bien des qualifications requises.

L'installateur s'engage vis-à-vis de son client et l'atteste sur l'honneur (article 6de l'annexe 2 de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011) que l'installation photovoltaïque a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité tarifaire et que les ouvrages ont été conçus et réalisés de manière à satisfaire l'ensemble des exigences auxquelles ils sont soumis (normes et DTU, règles professionnelles, domaine d'emploi conforme à l'évaluation technique du procédé...). Il doit remettre au client les différentes attestations de conformité relatives à l'installation, ainsi qu'une attestation d'assurance nominative en cours de validité, spécifique au chantier ou générale sans exclusion des procédés mis en œuvre. La garantie de performance sera appréciée en vérifiant que l'assurance la prend en compte ou pas.

4) Les propositions pour l'avenir

- Mettre à jour et de développer les règles de l'art, notamment sur les installations surimposées et celles en autoconsommation.
- Intégrer dans les règles de l'art le fait que, lorsque l'installation PV est réalisée sur un bâtiment, l'entreprise travaille sur la cohérence de l'installation avec la performance énergétique du bâtiment. L'acte de construire du PV devant être efficient et mesurable. Cette activité, en lien avec la maîtrise de l'efficacité énergétique, est un vecteur d'emplois notable à court terme, et permettra de favoriser l'émergence des bâtiments à énergie positive.

ENERPLAN, syndicat des professionnels de l'énergie solaire

ENERPLAN représente l'ensemble de l'offre solaire industrielle et commerciale en France pour la chaleur et l'électricité. Industriels, ensembliers, bureaux d'études, installateurs, exploitants ... Les membres du syndicat sont présents sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur.

Sa vocation : Agir pour la promotion et le développement de l'énergie solaire.

Ses missions : Représenter et défendre les professionnels du solaire ; animer, structurer et promouvoir la filière solaire française.

www.enerplan.asso.fr - contact@enerplan.asso.fr